MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 76 (1976), p. 185-212

Jean Gascou

Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

LES INSTITUTIONS DE L'HIPPODROME EN ÉGYPTE BYZANTINE

Jean GASCOU

L'engouement prodigieux des populations byzantines pour les spectacles de l'hippodrome, les pittoresques et meurtriers débordements des deux couleurs qui organisaient les courses et les fêtes, les Bleus et les Verts, revêtent des aspects complexes et inégalement profonds, mais à n'en pas douter, constitutifs de l'esprit d'une époque [1]. C'est pourquoi il a souvent été difficile, pour les savants, de garder leur sérénité devant un phénomène social et culturel si total. Les conflits entre les couleurs sont ainsi placés, selon les parti-pris, dans la perspective de luttes sociales entre factions politiques, entre classes ou entre sectes religieuses[2].

[1] L'idéalisation du cocher et des autres personnages du monde du spectacle, dans la conscience byzantine, ne le cédait qu'à celle de l'ascète chrétien, de l'« athlète de Dieu ». Voir P. Brown, « The Rise and Function of the Holy Man in Late Antiquity », *Journal of Roman Studies,* 61, 1971, p. 94. La littérature homilétique oppose communément le stade céleste glorieux où concourt le martyr ou le saint, au cirque mondain démoniaque. Voir Sévère d'Antioche, Homélie 26 : « Avertissement sur le spectacle des chevaux », éd. trad. M. Brière et F. Graffin, *Patrologia Orientalis,* 36, 1974, p. 540-557.

[2] Le mémoire maintes fois discuté de G. Manajlovič, « Le peuple de Constantinople », paru en traduction française dans *Byzantion,* 11, 1936, p. 617-716, a pratiquement fondé la thèse des couleurs comme partis politiques. H. Grégoire remarque justement (*CRAI,* 1946, p. 569) que cette étude rédigée en 1904, dans l'empire austro-hongrois, reflétait l'aptitude de son auteur « patriote croate », « à saisir les réalités partisanes et sociales sous les étiquettes ... ». Les conflits de couleurs comme reflets d'antagonismes de classes : cette thèse est surtout défendue par les savants soviétiques (voir H. Grégoire, *ibid.,* p. 571 et n. 1). J. Jarry, *Hérésies et factions dans l'empire byzantin du IV^e^ au VII^e^ siècle,* Le Caire, 1968, combine les vues de Manajlovič avec une interprétation religieuse assez hésitante. Remarquons que cette manière d'envisager le cirque a déjà été rejetée de manière tranchée par des savants comme P. Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IV^e^ siècle après J.-C.,* Paris, 1955, p. 141, et n. 11, et A.H.M. Jones,

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cependant, tout récemment, l'helléniste anglais Alan Cameron vient de faire progresser de manière décisive nos connaissances sur le cirque et les couleurs byzantins à la faveur de l'étude magistrale d'un monument dédié au cocher Porphyrius [1]. A. Cameron s'en prend sur un mode très critique aux préjugés de ses devanciers, et tend à composer de la question du cirque un tableau moins dramatique. Ce remarquable effort de clarification, jusqu'à présent, s'est essentiellement porté sur la détermination des valeurs attachées à la culture du cirque, et sur la compréhension des conduites et des représentations qui la spécifient [2].

L'orientation de la recherche d'A. Cameron, sa manière de poser les problèmes, procèdent de la nature de ses sources. Elles sont essentiellement littéraires, et ne renseignent au fond que sur Constantinople et quelques autres très grandes villes de l'Empire, comme Antioche ou Alexandrie. Elles recueillent avec soin les péripéties de l'histoire du cirque et ses grands événements, mais laissent dans l'ombre le terre-à-terre, le quotidien, l'institutionnel [3].

Les sources papyrologiques, documentation éminemment concrète et pratique, peuvent donner l'utile contre-point d'une thèse élaborée, si l'on peut dire, à Constantinople. Leur discussion demande comme préalable le sommaire des thèses présentes d'A. Cameron.

Les historiens traditionnels du cirque tendent à opposer la « faction », *pars*, *μέρος*, au dème, *δῆμος*, *populus*, c'est-à-dire la réalité concrète, technique et

The Later Roman Empire, Oxford, 1964, p. 1019 n. 71.

[1] *Porphyrius the Charioteer*, Oxford, 1973. Je n'ai pas encore vu paraître un second livre de l'auteur, *Circus Factions*, qui devrait reprendre toute la question du cirque. Je n'ai donc pu me former une idée de sa pensée qu'au travers de deux *Vorarbeiten*, « Heresies and Factions », *Byzantion*, 44, 1974, p. 92-120, et surtout « Demes and Factions », *Byzantinische Zeitschrift*, 67, 1974, p. 74-91.

[2] Cette volonté, chez A. Cameron, de définir l'unité d'un comportement et d'un système de valeurs, traduit l'influence d'une doctrine sociologisante. Cette ligne oblige Cameron à comparer systématiquement le cirque byzantin à des faits culturels contemporains. L'effet des pantomimes sur le public byzantin lui fait penser à celui des groupes de musique pop. (*Porphyrius*, p. 231). La violence « factionnelle » est mise sur le compte d'un « unrest of the youth » de tous les temps (*ibid.*, p. 237). Les dèmes sont des « fan-clubs » (« Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 91; *Porphyrius*, p. 71).

[3] Voir les très pénétrantes remarques d'A. Cameron sur Jean Malalas (« Heresies and Factions », *Byz.* 44, 1974, p. 104-105).

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

professionnelle de la couleur, à son organisme de financement et de soutien, l'unité tout à la fois topographique, sociale et administrative du « dème municipal »[1]. Cette opposition, A. Cameron la rejette. Il estime que le mot μέρος a été investi par les spécialistes d'une précision fallacieuse. Comme ses répondants grec et latin μοῖρα ou *pars*, il n'est venu à s'appliquer aux couleurs de l'hippodrome qu'au Bas-Empire, sans pour autant traduire le vieux concept de *factio*[2]. *Factio* est un terme technique d'où l'on a pu dériver une terminologie du cirque[3]. En revanche μέρος ou μοῖρα n'ont pas eu cette fécondité[4]. Les sources byzantines qui traitent du cirque emploient sans nuance de sens perceptible le « vague term » μέρος et le mot δῆμος pour désigner les membres des fan-clubs des deux factions[5]. C'est donc sur les lieux communs afférents aux « dèmes » que se concentre méthodiquement la critique d'A. Cameron, pour d'ailleurs n'en rien laisser subsister.

Notre auteur rejette l'idée du dème topographique. Il n'y a pas, il est vrai, de difficulté à réfuter la « strange fancy » d'une filiation entre le dème byzantin et son homologue grec ou hellénistique. Le cirque, les quatre couleurs, sont des institutions romaines, et les dèmes grecs, si nous considérons πόλις par πόλις leur nombre et leurs fonctions originelles, étaient aussi mal adaptés que possible à la prise en charge du cirque. C'est faire preuve d'une méconnaissance totale des institutions de la cité classique que d'avoir pu le supposer[6].

Cameron, qui aurait pu se contenter de cet argument, prend la peine de relever

(1) J.V.A. Fine, « Two Contributions on the demes and factions in Byzantium », *Sbornik Radova*, 10, 1967, p. 29, présente les opinions admises sur ce point, sans pour autant les prendre à son compte.

(2) A. Cameron, « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 74; *Porphyrius*, p. 72 n. 1 : *factio* sort de l'usage au V^e^ siècle.

(3) Le titre de *factionarius*. Voir ci-dessous p. 191 n. 2.

(4) « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 75. Ce fait est d'autant plus remarquable que μέρος, dans un contexte de terminologie militaire a pu donner, à l'époque byzantine, le titre de mérarque.

(5) *Ibid.*, p. 75 : « So the μέρος formulae of the chroniclers refer to nothing more specific than the partisans of the Blues and Greens. I believe that it can be demonstrated that the « deme » — formulae likewise refer to nothing more specific than the partisans of the Blues and Greens ». A. Cameron tire beaucoup par la suite de cette présumée interchangeabilité.

(6) *Ibid.*, p. 75-76. Apre critique de T. Uspenskij.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

que les grandes villes byzantines, comme Antioche et Constantinople, où l'agitation factionnelle a sévi au plus haut degré, ne connaissaient pas alors le dème sous sa forme antique. Constantinople était subdivisée en *regiones* et en « voisinages », γειτονίαι, où Cameron, peut-être un peu hâtivement, ne veut voir que des ressorts dépourvus d'autonomie, et qui ne prenaient jamais part à la vie municipale en tant que tels [1]. Le dème factionnel ne serait donc pas une adaptation byzantine d'une institution antérieure au cirque. Dès son origine, il semble spécifiquement attaché à l'hippodrome.

Les spéculations modernes sur la nature du dème factionnel, et leurs fantastiques amplifications, qui ont abouti, avec le mémoire célèbre de Manajlovič, à conférer aux couleurs de l'hippodrome un véritable pouvoir constitutionnel [2], procèdent d'une confusion sémantique.

[1] *Ibid.*, p. 77 : « Nor is there any evidence for areas of the city under their true names, *regiones* or γειτονίαι taking part in public life as such ». La question se pose malgré tout si nous considérons la prière d'intercession de la liturgie de Saint-Marc dont M. l'abbé J. Van Haelst a traité à l'occasion de la réédition d'un exemplaire ostracologique de ce texte (J. Van Haelst, « Une ancienne prière d'intercession de la liturgie de Saint-Marc (*O. Tait-Petrie* 415) », *Ancient Society*, 1, 1970, p. 95-114). Cette prière énumère, parmi les hiérarchies politiques sur lesquelles est sollicitée la faveur divine successivement « les empereurs, l'armée, les magistrats, le Sénat, le δῆμος et les γειτονίαι ». Ce contexte indique bien un accès à la vie publique des γειτονίαι en tant que telles. De fait, M. Van Haelst cite là-dessus une note de M.L. Robert définissant les γειτονίαι comme un quartier doté d'une organisation propre, et en particulier sur le plan ecclésiastique. L'institution serait florissante à l'époque byzantine (*art. cit.*, p. 110-111). Pour ce qui est de la date de *O. Tait-Petrie* 415, on ne saurait la considérer comme établie. J. Van Haelst l'attribue à la fin du IV^e^ siècle ou au début du V^e^, en se fondant sur le critère de l'écriture, dont il admet l'incertitude (*art. cit.*, p. 96). Le pluriel τοὺς βασιλέας serait alors une allusion à la collégialité impériale qui a prévalu jusqu'à la chute de l'empire d'Occident. J. Van Haelst exclut une référence au couple impérial, pour une raison peu déterminante vu le caractère concis et resserré de notre texte (p. 109 : « L'impératrice est nommée explicitement à côté des empereurs dans la liturgie de Jacques »). Pourtant l'impératrice est officiellement associée au pouvoir impérial à compter des règnes de Justinien et de Théodora (*NJ* 8, 1 et Procope, *Anecdota* 30, 21-26). Cela se traduit dans le formulaire des actes notariés à compter de Justin II et de Sophie. Nous avons de nombreux exemples documentaires où l'expression βασιλεῖς ἡμῶν s'applique manifestement au couple impérial.

[2] Voir ci-dessus p. 185 n. 2.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les auteurs byzantins, lorsqu'ils sont amenés à utiliser le mot δῆμος, l'emploient souvent au pluriel, sans autre spécification. Les savants modernes n'ont pas vu le piège, et ont crédité les factions de toutes les menées et actions qu'il eût mieux valu imputer à la « populace » byzantine. Car il est établi que δῆμοι comme son répondant latin *populi,* tend à s'appliquer, dans le parler tardif, au peuple considéré comme un ensemble inorganique et inconstitué : une collection d'individus, ce que nous entendons en français par « les populations » [1]. Si nous songeons à la masse d'événements politiques, militaires, sociaux, religieux mis sur le compte des factions au cours des Ve et VIe siècles, nous pouvons à bon droit soutenir que la découverte de Cameron change tout.

Notre auteur, suivant sa ligne d'interprétation, étudie les vocables dérivés de δῆμος, comme δημότης. Ce dernier mot que l'on pensait devoir s'appliquer nécessairement aux activistes des couleurs, désigne, selon Cameron, «l'homme du peuple » des cités, et l'oppose, sur un mode légèrement dépréciatif, aux élites sociales et politiques des municipalités [2].

Si par ailleurs, dans des contextes suffisamment explicites, nous rencontrons aussi des δῆμοι et des δημόται des Bleus et des Verts c'est parce que les associations de soutien aux couleurs de l'hippodrome s'étaient dès l'époque romaine, organisées sur le modèle des corporations professionnelles. Tout *collegium* romain imitant les institutions municipales, avait son *populus* et ses *populares*. Voici donc la conclusion de Cameron : le δῆμος byzantin ne doit s'entendre ni comme une subdivision topographique urbaine, ni comme un organe subalterne du pouvoir municipal, mais comme l'ensemble des membres des « fan-clubs » des Bleus et des Verts [3].

L'histoire du cirque, après une remise en question si radicale, devient bien banale, et peut-être trop. En effet, depuis l'époque romaine, la place des factions, si réduite soit-elle dans la vie publique romano-byzantine, n'a cessé de s'élargir. Les humbles *collegia* du Haut-Empire ont bien fini par participer, à l'époque méso-byzantine à la vie de la cour. A. Cameron est bien sensible à cette progression [4] mais sa présente thèse la rend moins explicable.

[1] A. Cameron (« Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 79) parle d'un « particularising plural ».

[2] *Ibid.*, p. 84.

[3] *Ibid.*, p. 86-91.

[4] « Heresies and Factions », *Byz.* 44, 1974, p. 116 n. 2.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

L'hippodrome est fort bien et précocement connu dans la plupart des cités de l'Egypte [1]. Mais, du moins en ce qui concerne les couleurs, il est remarquable que la totalité des attestations papyrologiques est à rapporter au IV^e^ siècle, et surtout aux VI^e^ et VII^e^ [2]. Les documents, comme ils se répartissent dans le temps, reflètent une évolution générale du goût byzantin : le cirque a connu sa plus grande faveur au VI^e^ siècle [3]. L'Egypte a donc importé la culture du cirque et l'a assimilée sans aucune originalité [4]. Mais la disposition chronologique de nos références présente une signification plus précise : elle souligne le lien délicat, et que nous allons essayer de débrouiller, entre la diffusion du cirque et des couleurs, et le progrès de la conception municipale romaine, dont l'application ne s'est généralisée, en Egypte, qu'à compter du règne de Dioclétien [5]. Au VI^e^

[1] A.C. Johnson & L.C. West, *Byzantine Egypt : Economic Studies,* Princeton, 1949, p. 210.

[2] Les références sont, pour la plupart, rassemblées par E. Wipszycka, « Les factions du cirque et les biens ecclésiastiques dans un papyrus égyptien », *Byz.*, 39, 1969, p. 190-198. Ajoutons que l'iconographie et l'épigraphie égyptiennes des couleurs appartiennent elles aussi au Bas-Empire. Voir *e.g.* E. Turner, « The Charioteers from Antinoe », *Journal of Hellenic Studies,* 93, 1973, p. 192-195.

[3] A. Cameron, *Porphyrius,* p. 228 et s., remarque ce regain de prestige à compter des années 500. Il le met sur le compte de la suppression progressive des autres formes de spectacle, comme les *venationes* et le pantomime. Voir ci-dessous, p. 193 n. 1.

[4] La terminologie égyptienne du cirque suit celle qui avait cours dans le reste de l'empire byzantin. Souvent elle se ramène à une translittération du vocabulaire technique latin : κίρκος (*P. Oxy.* 145 de 552); φακτιωνάριος (*P. Cairo Isid.* 58 de 315). Les noms mêmes des couleurs, Πράσινος (*P. Oxy.* 145; *P. Lond.* 1028), Βένετος (*P. Oxy.* 2480 de 565/66 et *PSI* 953 de 567/68) sont purement latins (voir sur ces emprunts *Porphyrius,* p. 71). Par ailleurs les spectacles de l'hippodrome suivaient exactement les normes byzantines si nous en jugeons d'après *P. Oxy.* 2707, qui nous donne le programme d'une fête : invocation à la Τύχη et défilé de Victoires (deux thèmes classiques de l'idéologie du cirque), et six courses de chars intercalées entre des numéros de funambules, de lâchers d'animaux, de mimes et d'athlètes (voir *Porphyrius,* p. 250). L'intermède de la gazelle et des chiens est une *venatio.* Comme ce genre de spectacle a tendu à disparaître sous le règne d'Anastase et à s'intégrer aux fêtes de l'hippodrome, il est probable que *P. Oxy.* 2707 est à rapporter au VI^e^ siècle plutôt qu'au V^e^, datation proposée par l'éditeur. Ce fait a dû frapper Cameron, puisqu'il attribue *P. Oxy.* 2707 au VI^e^ siècle dans son *Porphyrius* (p. 250 et 256 n. 7).

[5] Voir A.K. Bowman, *The Town Councils of Roman Egypt,* Toronto, 1971, p. 121-127. Bowman juge assez sévèrement cette

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

siècle et peut-être au VII[e], l'énormité des dépenses que les *πόλεις* engagent pour les courses, l'apparat et la fréquence des spectacles, le train de vie des couleurs montrent que le cirque représente un élément fondamental de la culture municipale [1].

La relation entre le cirque, les couleurs et l'organisation municipale peut être perçue et définie plus rigoureusement si nous considérons les méthodes de financement et de gestion.

Le financement du cirque repose sur des attributions de revenus publics : en 315, le village de Karanis, dans le Fayoum, est requis par le préfet d'Egypte de fournir de l'orge au responsable de l'entretien des chevaux de la couleur bleue de la cité d'Alexandrie, l'*ἱπποτρόφος* et *factionarius* Héphestion. La collectivité villageoise se fait délivrer à cette occasion des reçus qui présentent le caractère ordinaire des quittances fiscales[2]. En 539, Justinien rappelle au duc et augustal

« municipalisation », et en réduit la portée en l'interprétant comme relevant essentiellement d'une politique d'utilisation des cités par l'Etat, au travers d'institutions nouvelles (*curator, exactor*). J'accepte ce point, mais la municipalisation est aussi une romanisation et une latinisation, et comporte un aspect idéologique et culturel. C'est en ce sens que je rattache le cirque à la municipalisation.

[1] Sur le coût du cirque et des jeux, voir P. Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, p. 123-144, et plus particulièrement les p. 136-138.

[2] *P. Cairo Isid.* 57, II et 58 (315). Le premier document a trait à l'embarquement de l'orge et le second à son remboursement, au titre sans doute d'une *coemptio*. Dans le n° 57 Héphestion porte le titre d'*ἱπποτρόφος Ἀλεξανδρείας*, tandis que le n° 58, la langue recherchée de l'époque le présente comme *φακτιωνάριος Ἀλεξανδρείας καλλιείνων*. Le *factionarius* est généralement considéré comme un professionnel de la *factio*, corporation organisatrice des jeux à Rome. Il est vrai que la compétence du *factionarius* s'applique plus spécialement à la garde et à la mise en l'état des chevaux de courses (voir *C.Th.* 15, 10, 1 de 371). Mais l'hippotrophie du IV[e] siècle est une liturgie municipale assumée par les curiales, et n'entretient aucun rapport avec les couleurs (dans la mesure du moins où peuvent être considérés comme probants les cas respectifs des hippotrophes d'Oxyrhynchus (*P. Oxy.* 2110 de 370) et d'Antioche (P. Petit, *op. cit.*, p. 140-141 et 141 n. 11)). Faut-il alors supposer que *factionarius*, dans *P. Cairo Isid.* 58 n'est déjà plus qu'un titre, comme l'a établi, pour une époque ultérieure, A. Cameron (*Porphyrius*, p. 150)? Au VI[e] siècle, en effet, le factionariat et le factionariat honoraire (*ἀπὸ φακτιοναρίων*) sont attribués aux cochers victorieux. *P. Cairo Isid.* 58 attesterait un factionariat corrélatif de la liturgie municipale alexandrine d'hippotrophe. Ce serait alors un témoignage frappant de l'intégration de l'hippodrome à l'organisation

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

d'Alexandrie qu'il doit, selon la coutume, déduire chaque année de ses revenus (eux-mêmes d'origine fiscale), une somme de 320 *solidi* représentant le prix de 36 chevaux qu'il est tenu de livrer à l'hippodrome de la cité d'Alexandrie [1].

Les papyrus d'Oxyrhynchus traduisent plus nettement la tendance à la fiscalisation du cirque. Au IV^e^ siècle, la gestion des services de l'hippodrome, et notamment l'*ἱπποτροφία* sont confiées à titre d'onéreuses prestations de service personnelles aux curiales de la cité, qui se les transmettent d'année en année [2]. Mais au VI^e^ siècle, l'*ἱπποτροφία*, le maintien des écuries et du personnel des couleurs, l'organisation des spectacles et des fêtes ne reposent plus sur le système des liturgies. Le financement, la prise en charge des agents sont assurés par des réquisitions, de véritables taxes réparties entre les principaux responsables fiscaux de la cité, dont l'*οἶκος* sénatorial des Apions [3]. Nous devons donc considérer le

municipale. Il est vrai que le *factionarius* du IV^e^ siècle n'annonce nullement celui du VI^e^. Mais il se peut que la fiscalisation du cirque ait été accompagnée de profonds remaniements de sens dans la terminologie de l'hippodrome, ne serait-ce que par le fait de la disparition des liturgies hippiques comme l'hippotrophie. Noter que l'article *factionarius* de Pauly-Wissowa, *RE*, 12, col. 1954, n'apporte guère plus que Du Cange, *Gloss. lat., s.v. factionarii.*

[1] Edit 13, 15-16. L'obligation, *κατὰ τὸ ἄνωθεν κρατοῦν ἔθος*, n'est pas neuve, et remonte à Anastase, dont le *vindex* Potammôn avait réformé les finances d'Alexandrie (Edit 13, 15), selon un tableau maintenu en vigueur par Justinien. Le procédé qui consiste à spécialiser les unités fiscales dans le soutien du cirque a évolué au fil des temps. Lorsque l'empereur Julien (*Misopogon* 370 D-371 A, éd. Budé p. 198-199) affecte près de 3000 *κλῆροι* à l'hippodrome d'Antioche, il ne cède pas des revenus fiscaux, mais attribue d'office aux détenteurs de ces *κλῆροι* la liturgie d'*ἱπποτρόφος* contre une exemption de toutes les autres taxes que pourraient supporter les *κλῆροι*. Avec Justinien et Anastase, les attributions au cirque n'exigent plus le détour ou la médiation d'un liturge personnel : la matière imposable est directement mise en connexion avec le poste de financement. C'est la fiscalisation pure et simple.

[2] *P. Oxy.* 2110 (370) : un sénateur d'Oxyrhynchus se plaint en séance de la Boulé d'avoir été nommé responsable de la *vestis militaris*, alors qu'il se trouvait déjà *ἱπποτρόφος*. L'éditeur traduisait *ἱπποτρόφος* par « large breeder of horses ». Mais A.C. Johnson et L.C. West, *Byzantine Egypt*, p. 210 n. 37, ont bien vu qu'il s'agissait du *munus* de l'*ἱπποτροφία*. Julien, *Misopogon, loc. cit.* n. 1, place cette charge dans les *βαρυτάται λειτουργίαι*. C'est l'expression même de *P. Oxy.* 2110.

[3] Au VI^e^ siècle, l'*ἱπποτρόφος* n'est plus qu'un agent salarié dépendant des *οἶκοι*

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

cirque comme un service public municipal de plein droit, au même titre que les bains ou la poste. Il est probable que cette incorporation totale du cirque et des couleurs aux institutions municipales résulte d'interventions impériales assez tardives, et dont le sens politique n'est d'ailleurs pas très clair [1]. Une conclusion

aristocratiques (*P. Oxy.* 2052 de 579). Le rôle spécifique des *οἶκοι* est démontré par des documents tels que *P. Oxy.* 2480 et *PSI* 953, qui émanent des archives des Apions. Selon *P. Oxy.* 922 des années 540, cet *ἔνδοξος οἶκος* importait des chevaux de Constantinople pour les livrer à l'hippodrome d'Oxyrhynchus. Voir aussi *SB* 4906 et *PKF* 1268.

[1] Dans la mesure où les sources le laissent percevoir les liturgies hippiques ont subsisté tout au long du IV^e^ siècle. La fiscalisation qui n'est patente qu'au VI^e^ a dû intervenir au cours du V^e^. Peut-être ne s'est-elle imposée que graduellement. Cependant, l'exemple d'Edit 13, 15 semble nous ramener vers Anastase. Cet empereur est connu pour ses innovations financières, en sorte que la fiscalisation du cirque s'inscrirait très bien dans l'ensemble de son activité réformatrice (voir E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, 1949, p. 192-215). A. Cameron, *Porphyrius*, p. 241-242, a mis en évidence l'attention toute spéciale d'Anastase vis-à-vis du cirque. Il estime que l'empereur a délibérément donné aux spectacles le faste exceptionnel qu'ils revêtent dans la première moitié du VI^e^ siècle. Cette attitude aurait répondu à des préoccupations d'ordre et de propagande. En interdisant les *venationes* et les pantomimes, Anastase concentrait sur le cirque la turbulence populaire; en tolérant l'inflation des honneurs conférés aux cochers et l'idolâtrie de ces étranges héros, il associait l'hippodrome au cérémonial impérial et détournait vers sa personne une partie du prestige des auriges victorieux. La prise en mains du cirque par Anastase ou ses prédécesseurs ou successeurs immédiats ne relevait peut-être pas uniquement d'une si haute et si subtile idéologie. Elle ne représente, à mon sens, qu'un cas particulier d'une politique générale d'assujettissement et de surveillance financière des cités de l'Empire. Supprimer des spectacles coûteux, soustraire le cirque à la compétence des curiales et le faire dépendre de l'impôt, c'était évidemment réserver à l'empereur et à ses agents locaux la disposition des fonds, et toutes les possibilités de manipulations budgétaires où a excellé un Justinien. Ce que l'opportunité ou les besoins d'une propagande commandaient de laisser à l'hippodrome, pouvait aussi bien lui être retiré si la situation l'exigeait (Procope, *Anecdota* 26, 8). Il suffisait, comme Justinien le faisait, d'alléguer la détresse de l'Etat, la nécessité d'économiser, etc. On ne peut, il est vrai, minimiser le coût du cirque, mais d'autre part, il faut remarquer que c'est un des lieux communs de la propagande officielle les mieux éprouvés que de déplorer les dépenses excessives et le gaspillage des spectacles. Cet argument, continuellement repris depuis Dioclétien jusqu'à Justinien, a surtout servi à justifier les retranchements dans le train de vie des cités au profit des dépenses militaires. A. Cameron, *Porphyrius*, p. 252-258, lorsqu'il

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

paraît pourtant s'imposer : le faste et la richesse du cirque et des couleurs au VI^e^ siècle, et en conséquence la très grande abondance de documents de cette époque sur les Bleus et les Verts sont dus à ce nouveau statut [1].

De ces couleurs, les savants se font une conception très matérielle, très concrète, très humaine. Selon la sociologie que l'on préfère, on y verra des partis ou des « fan-clubs ». Or les papyrus nous donnent des couleurs une tout autre image, et, il nous faut en convenir, assez évanescente.

Bien que nous ne manquions pas d'informations sur les *realia* des hippodromes égyptiens et des spectacles, la couleur, comme unité technique et humaine se prête aussi mal que possible à une description synthétique. Sans doute connaissons-nous à Oxyrhynchus les écuries, στάβλα, des couleurs Bleue et Verte. Pour ces établissements rien ne semble trop beau ni trop grand : locaux pourvus de l'eau courante, équipes de palefreniers, d'étrilleurs, d'entraîneurs, de vétérinaires [2]. Mais nous ne voyons pas que ces personnels eussent été soumis à une autorité directrice ou coordinatrice, à une administration de couleur [3]. Les cochers provenaient d'officines spécialisées, qui les plaçaient ou les louaient avec les équipements ou uniformes nécessaires [4]. La provision des attelages, l'entretien des

a essayé de rendre compte du déclin relatif des jeux de l'hippodrome, pense pouvoir le constater dès la fin du règne de Justinien; il semble prendre au sérieux les motifs d'« économie », et croit qu'ils ont pu déterminer une politique à long terme. Je pense pour ma part, qu'en la matière, les empereurs ne pouvaient se régler que sur l'opportunité. Par ailleurs le déclin du cirque ne se traduit nullement dans les papyrus.

[1] Cette richesse soudaine, qu'illustrent à Constantinople les somptueux monuments des cochers du début du VI^e^ siècle vient peut-être de ce que les empereurs ont attribué à l'hippodrome les dotations autrefois destinées aux *venationes* et aux combats de gladiateurs (simple supposition que pourrait seulement étayer *P. Oxy.* 2707). Mais il est indubitable que la mise en pratique de procédés de financement réguliers et quasi-automatiques, comme ceux que nous révèlent l'Edit 13, 15, l'enrôlement des οἶκοι aristocratiques dans le service du cirque ont accru les ressources des couleurs. Si les papiers des οἶκοι mentionnent fréquemment le cirque et les couleurs, c'est la conséquence de la fiscalisation.

[2] Se reporter essentiellement à *P. Oxy.* 145 (552); 2480 (565/566); *PSI* 953 (567/568) et *P. Oxy.* 152 (612).

[3] C'est aussi ce que remarque pour l'Antioche du IV^e^ siècle P. Petit, *op. cit.*, p. 141 n. 11.

[4] Voir *P. Oxy.* 2898 a et b (IV^e^ s.) et 3135 (fin III s.). Les ἡνίοχοι de ces deux documents ne se réclament d'aucune couleur.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

locaux dépendaient des riches notables qui fournissaient ou salariaient à l'occasion les gens de service de chaque στάβλον [1]. Les acrobates, les mimes et les musiciens formaient des ateliers ou des corporations subventionnées, sans coloration spécifique [2].

En fait, la plupart du temps, les responsables municipaux ou provinciaux, dans l'accomplissement de leurs liturgies « hippiques », dans leurs contributions à l'hippodrome, montrent une indifférence totale à la couleur [3]. Nous en tirons l'idée que le cirque doit être considéré comme une institution unifiée, et même comme l'unique réalité de toutes les institutions, conduites et représentations qui se rattachent au cirque. Les couleurs doivent représenter un aspect dérivé, second, de cette réalité.

Pour désigner les deux couleurs des Bleus et des Verts, les papyrus n'ont qu'une seule expression, la *pars : τὸ μέρος* (*τῶν Βενέτων* ou *τῶν Πρασίνων*), ou *τὸ ἱππικὸν μέρος* «la part hippique», ou encore la «part bleue» ou «la part verte» (*μέρος Βενέτου* ou *Πρασίνου*) [4]. Nous ne voyons *jamais,* dans le contexte papyrologique,

[1] *P. Oxy.* 2480 et *PSI* 953.

[2] *P. Oxy.* 2480, l. 43, nous fait connaître que les mimes d'Oxyrhynchus se rangeaient en deux *ἐργαστήρια*, ateliers et corporations en même temps. Il est improbable que ces établissements soient les ateliers des Bleus et des Verts. En tout cas, la maison des Apions, dans ses largesses, les traite comme un tout.

[3] *P. Oxy.* 2480 ne mentionne que le *μέρος Βενέτου*. *P. Oxy.* 152 montre que la maison des Apions, en 612, payait les entraîneurs des Bleus. Or, entre 540 et 577/579, l'*οἶκος* des Apions était dirigé par le consul Apion II, qui soutenait la couleur bleue de Constantinople (sa domesticité a été compromise en 562 dans une attaque contre les Verts, d'après Malalas, *Chron.*, Bonn, 492 b). Cette préférence pour les Bleus me paraît devoir être mise sur le compte des relations étroites entre Apion et Justinien, dont on connaît le parti pris en faveur des Bleus. Mais cela n'engageait pas l'*οἶκος* en tant qu'institution : il subventionnait aussi les Verts, d'après *P. Oxy.* 145, qui se place précisément pendant la période d'activité d'Apion II (sur ce personnage, se reporter à mon étude à paraître : *La propriété foncière et la cité en Egypte byzantine, Appendice*). Il est vrai que les sources égyptiennes nous font surtout connaître les Bleus. Cela dénote simplement un engouement populaire superstitieux pour cette couleur. Cela ne veut pas dire que les Verts aient perdu leur droit à concourir et à prélever leurs recettes. Quel sens d'ailleurs aurait eu une telle situation ?

[4] Pour les variantes dans la dénomination des couleurs, voir en plus des *P.* cités p. 194 n. 2, *P. Lond.* 1028, *SB* 6017 et 6018, *PKF* 1179, et *BKU* III 355.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

d'autres vocables se substituer à τὸ μέρος. En particulier, nous ne saisissons aucune alternance entre μέρος et δῆμος. Il nous faut donc croire, malgré A. Cameron, que cette prédilection exclusive pour τὸ μέρος répondait à un besoin spécifique de la terminologie byzantine du cirque. Comment devons-nous entendre cette idée de « part » ?

La « part » comportait sans nul doute un fondement de géographie urbaine, car des données suffisamment nombreuses prouvent que la population des cités de l'Egypte byzantine se départageait en zones d'allégeance à l'une ou à l'autre des couleurs. Nous connaissons ainsi une rue des Bleus ou de la couleur bleue à Hérakléopolis du VII^e^ au VIII^e^ siècle, comme une autre λαύρα Βενέτων, peut-être à Arsinoé, en 618 [1].

P. Lond. III 1028, document tardif et de provenance malheureusement incertaine [2] nous montre que des cotisations fiscales ou parafiscales levées pour le compte de la « part verte » étaient collectées rue par rue, et versées par des responsables de quartier [3]. Je reproduis ce texte remarquable, en tenant compte des corrections apportées à l'édition, et reproduites dans les *BL*.

[1] Pour Hérakléopolis voir : *PKF* 1087; *Stud. Pal.* X 197; *SB* 9154; *P. Ross. Georg.* III 56 (707) : λαύρα Βενέτου; *PKF* 1180; *Stud. Pal.* X 225 : λ. Βενέτων. Ces textes, très tardifs, sont presque tous d'époque arabe. Cela ne nous autorise pas à conclure au maintien du cirque sous les Umayades. Néanmoins, il faut tenir compte de ces documents. Sur le problème du cirque et des couleurs à l'époque arabe, voir l'étude de S. Vryonis, « Byzantine Circus Factions and Islamic Futuwwa Organizations », *Byzantinische Zeitschrift*, 58, 1965, p. 46-59. Arsinoé pourrait avoir compté une rue des Bleus. Cela ressortirait du commentaire critique de *P. Alex.* 35 (618) par R. Rémondon, « Papyrologica », *Chronique d'Egypte*, 40, 1965, p. 172-173. Un τόπος « appartenait » aux Bleus (διαφέρων) à Oxyrhynchus, sous le règne de Phocas (*SB* 6017 et 6018).

[2] Que ce document soit tardif s'induit des noms propres formés en -άκιος, qui n'apparaissent dans les papyrus que dans les toutes dernières années du VI^e^ siècle. Bien que le nom Θεοδωράκιος se rencontre assez fréquemment dans l'Arsinoïte et dans l'Hérakléopolite au VII^e^ s., l'anthroponymie de *P. Lond.* 1028 n'est pas assez typique pour nous permettre d'identifier sa provenance.

[3] Le commentaire de ce texte par Mme A. Christophilopoulou, « Οἱ ἐκτὸς τῆς Κωνσταντινουπόλεως βυζαντινοὶ δῆμοι », *Mélanges Orlandos*, III, 1966, p. 342-344, tend à montrer que la couleur verte sert ici d'intermédiaire, et ne peut être tenue pour bénéficiaire des sommes versées. Nous ne voyons pas alors pourquoi on aurait détaillé les versements recueillis par cette couleur.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

(καὶ) τοῦ Πρασίνου μέρ(ους)
δ(ιὰ) Ζαχαρία διακό(νου) (ὑπὲρ) ῥύμ(ης) τῆ̃(ς) ἁγί(ας)
μεγ(άλης) Εὐφη̣[μίας ν°] οδ κ(ερ.) ιβ
δ(ιὰ) Θεοδωρα̣κίου πρε(σβυτέρου) τοξοποιοῦ (ὑπὲρ) ῥύμ(ης)
Πεχ̣λεγί[ο]υ ν° ϛζ (κερ.) κ
Γεωργίου . α̣φ. . . ς (καὶ) Δαυεὶτ Ἰούσ̣τ̣ου
δ(ιὰ) {Μαριανοῦ (καὶ) Θεοδώρου διακό(νων)} (ὑπὲρ) ῥύμ(ης)
Πρ.υ ν° ρκβ (κερ).
δ(ιὰ) Βίκτορος μολυβουργ(οῦ) (ὑπὲρ) ῥύμ(ης) Π[.]βα
ν° λς (κερ.) κ
δ(ιὰ) Φοιβάμμωνος οἰκονόμου τοῦ ἁγί(ου) Σεργίου
(ὑπὲρ) τ(ῆς) ῥύμ(ης) τοῦ ἁγί(ου) Μη̣ν̣ᾶ ν° λγ
[(κερ.)] δ
δ(ιὰ) Γεωργίου Κο̣υ̣.ίου [(ὑπὲρ) ῥύ]μ(ης) τοῦ ἁγί(ου). . .
ν° ρε (κερ.) ια̣
[δ(ιὰ)] Κυριακ(οῦ) β̣.θ () []
δ(ιὰ) Παύλου ἀ̣π̣ὸ []. .ου []
[*lac.*]

P. Lond. 1028 nous montre comment il nous faut entendre le sens de l'assise topographique des « parts ».

Il n'y a pas de témérité excessive à supposer que dans la ville d'où émane notre document, l'organisation financière de la couleur bleue ait suivi d'autres méthodes que celles de la verte. Il fallait donc nécessairement que toute la population de la cité, rue après rue, contribuât à l'une ou à l'autre des couleurs. Chaque *μέρος* avait donc ses artisans et ses prêtres. Voilà qui montre décidément la vanité des définitions socio-économiques ou idéologiques que l'on a tenté d'appliquer aux factions. Il est particulièrement intéressant de relever que la réprobation de principe encourue par le cirque auprès des milieux ecclésiastiques n'empêchait nullement que des diacres, des économes ne participassent aux dépenses de l'hippodrome [1]. Nous aurions pu nous douter de cette

[1] Peut-être, sur la foi des auteurs chrétiens, exagère-t-on parfois l'incompatibilité entre la culture du cirque et la religion (voir ici-même p. 185 n. 1 et p. 200 n. 2). Le

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

indifférence des couleurs à la christologie, quand bien même *P. Lond.* 1028 n'eût pas subsisté [1].

Les enseignements de ce papyrus nous obligent-ils pour autant à redonner vie à la conception définitivement discréditée de la couleur comme subdivision municipale, comme ressort urbain? *P. Lond.* 1028 montre en réalité le μέρος comme une division comptable, et non réelle. Pour connaître avec précision leurs redevables et leur terrain d'opération, les percepteurs de la couleur verte [2] n'avaient pas besoin que les mouvances factionnelles fussent déterminées topographiquement, à la manière des *regiones* constantinopolitaines. Il leur suffisait simplement d'avoir mis à jour leurs rôles, et de bien tenir leurs livres de comptes. L'existence de tels ressorts eût d'ailleurs constitué une incommodité plutôt qu'un avantage : il est facile de délimiter un ressort, mais beaucoup moins de partager équitablement la richesse ou les facultés contributives d'une collectivité. Le découpage urbain entre les couleurs ne présentait certainement ni homogénéité ni continuité [3].

En fait l'acception que nous proposons pour τὸ μέρος, division comptable, peut être retenue en toute occurrence. Les autres références aux « parts » des

cocher victorieux et l'athlète de Dieu faisaient assez bon ménage dans la conscience populaire : l'inscription copte 142 de Bâwît (VI[e] s.) nous apprend qu'Héraklammôn s'est rendu au monastère d'Apa Apollô demander à Dieu de donner à Romanos la victoire à l'hippodrome (E. Drioton, *Fouilles exécutées à Baouît par Jean Maspero, MIFAO* 59, 1931, p. 74-75).

[1] La famille égyptienne des Apions, passée à l'orthodoxie chalcédonienne au début du règne de Justinien, finançait les deux couleurs d'Oxyrhynchus, cité qui, en matière de christologie ne devait guère se singulariser dans l'Egypte monophysite. Pour la critique de l'interprétation religieuse des couleurs, voir A. Cameron, « Heresies and Factions ».

[2] Noter que notre texte n'implique même pas l'existence de tels agents (on en attendrait la mention après (καὶ) τοῦ Πρασίνου μέρους). En fait nous ne voyons agir que les responsables de rues. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu une comptabilité de la couleur verte, mais c'est par un simple jeu d'écriture que les rédacteurs de *P. Lond.* 1028 transforment les prestations des rues en prestations dues à la couleur verte).

[3] C'est ce qu'aurait mis en relief, à propos de Constantinople, M. G. Prinzing, dans H.-G. Beck, *Studien zur Frühgeschichte Konstantinopels,* Munich, 1973. Mais cette étude ne m'est pas encore parvenue : je me fie à l'analyse de F. Van Ommeslaeghe, *Analecta Bollandiana,* 93, 1975, p. 207-208.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Bleus et des Verts proviennent pratiquement toutes des archives des Apions, et sont toutes empruntées à des documents parafiscaux ayant trait à des sorties de biens ou d'espèces au bénéfice de la municipalité d'Oxyrhynchus (particulièrement *P. Oxy.* 2480 et *PSI* 953). Lorsque ces λόγοι consignent des dépenses en faveur de telle ou telle « part », il s'agit simplement pour le secrétariat de la maison des Apions de savoir sur quel compte la prestation a été enregistrée [1]. La couleur byzantine, dans la mesure où elle n'est définie que comme μέρος semble n'avoir eu d'existence que scripturaire.

Pars, μέρος de quoi?

Nous revenons sur la pénétrante constatation d'A. Cameron, selon laquelle la désignation des couleurs comme μέρη et non plus comme *factiones* n'apparaît qu'au Bas-Empire.

On sait que depuis l'antiquité romaine, les courses de chars se déroulaient sous le signe des quatre couleurs Rouge, Blanche, Bleue et Verte. Deux seulement de ces couleurs, et, en l'espèce, deux *factiones*, deux corporations spécialisées dans les techniques du genre, les Bleus et les Verts, organisaient les spectacles, non sans compter sur l'évergétisme des empereurs ou des notables municipaux [2]. Mais nous avons vu que vers la fin du IV^e^ siècle, ou au cours du V^e^, le cirque, en se fiscalisant, a tendu à devenir une institution unifiée, reposant sur un fonds de financement unique prélevé sur le budget des πόλεις. Dans un tel contexte historique, les deux grandes couleurs pouvaient bien subsister, mais comme subdivisions conventionnelles d'une institution commune, entre lesquelles les autorités distribuaient les recettes, les responsabilités et les tâches [3]. C'est en ce sens,

[1] Pour pouvoir se justifier au cas où la municipalité aurait voulu vérifier la situation de l'οἶκος. Si la couleur bleue avait constitué une administration ou un collège particuliers, ses responsables seraient apparus comme agents intermédiaires dans les comptes de la « glorieuse maison », ou alors cette dernière aurait adressé ses fournitures collectivement « aux Bleus », τοῖς Βενέτοις, comme l'indique le formulaire régissant ses rapports avec les corporations (comparer sur ce point les passages de *P. Oxy.* 2480 qui concernent les Bleus avec ceux qui ont trait aux mimes, aux cuisiniers, aux menuisiers, l. 40-45).

[2] Voir Daremberg et Saglio, *DAGR*, I, 2, *s.v. circus*, p. 1198-1200.

[3] L'organisation ancienne des *factiones* a dû complètement sombrer si nous considérons la transformation successive des hippotrophes en liturges municipaux, puis en salariés des οἶκοι (le salariat est d'ailleurs la règle pour les agents des πόλεις au VI^e^ siècle). Les

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

je pense, qu'elles sont venues à ne plus être perçues que comme des parties (μέρη) d'un tout.

Par ailleurs maintes expressions d'auteurs byzantins nous montrent que ce partage en μέρη concernait tout autant le peuple des villes que l'institution même de l'hippodrome [1]. Je pense toutefois que dans la plupart des cas, nous n'avons affaire qu'à une division officieuse, reflétant les préférences des masses urbaines pour telle ou telle couleur, et non point à un encadrement, à un enrôlement du δῆμος dans les Bleus ou les Verts. Les motivations qui présidaient aux choix étaient variables, fluctuantes et contradictoires. Sévère d'Antioche, fort de son expérience d'archevêque de la métropole syrienne, connaissait cette inconstance. Comme bien d'autres auteurs chrétiens, il la mettait sur le compte d'un paganisme rémanent, lié au vieux culte de la Τύχη de la cité, ou sur celui de la simple superstition [2]. Il circulait par ailleurs, dans tout le monde méditerranéen de l'époque, une imagerie, une littérature assez monotones sur la signification symbolique ou allégorique des couleurs et du cirque formant le support étiologique des allégeances populaires aux Bleus ou aux Verts [3].

Il n'en demeure pas moins que chaque couleur avait ses activistes, ses δημόται où A. Cameron voit essentiellement des collèges plus ou moins illicites de jeunes fanatiques, à mi-chemin de la corporation et du gang de délinquants [4].

L'Egypte, sur ce point, nous apporte bien peu : les papyrus n'emploient pas le mot δῆμος ni ses dérivés en relation avec l'hippodrome et les couleurs. Il existait

altérations de sens du vocable *factionarius* doivent refléter cette évolution.

(1) Voir *e.g.* Procope, *Anecd.* 7, 1 : « Τοῦ δὲ δήμου ἐκ παλαιοῦ ἐς μοίρας δύο διεστηκότος ».

(2) Homélie 26 « Avertissement sur le spectacle des chevaux » (voir ci-dessus p. 185 n. 1). Il va de soi que ces explications manquent d'originalité. Les auteurs chrétiens aussi bien que païens (dont Libanius, voir P. Petit, *op. cit.*, p. 141) affectent de mépriser l'hippodrome, en mettant en œuvre des arguments voisins. Les lettrés considèrent le goût du cirque comme un vice (Sévère d'Antioche, Homélie 41 : « Sur les quarante saints martyrs », *Patrologia Orientalis,* 36, p. 27). C'est une maladie dont on va se guérir auprès des sanctuaires des saints-médecins (M.S. Cosme et S. Damien, 11). Sévère d'Antioche, pas plus que Libanius n'incriminent l'influence corruptrice des partis du cirque d'Antioche. La maladie relève d'une disposition personnelle.

(3) Voir A. Cameron, « Corippus' Poem on Justin II : a Terminus of Antique Art? », *Annali della scuola normale superiore di Pisa,* 1975, p. 155-157.

(4) « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 86-91.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

cependant dans les cités des personnages appelés *δημόται* et *πρωτοδημόται* qui ont retenu l'attention d'A. Cameron. Je ne puis accepter l'interprétation tranchée qu'il en propose.

A. Cameron considère les *δημόται* de l'Egypte byzantine comme de simples « townsmen », les citoyens ordinaires, le tout venant des populations urbaines. Les *δημόται* s'opposeraient d'une part à la catégorie urbaine supérieure des curiales, *πολιτευόμενοι*, et aux populations villageoises d'autre part, le monde des *κωμῆται* [1]. A. Cameron réserve un sort spécial au *πρωτοδημότης*. Il correspondrait, dans l'ordre citadin, à ces notables ruraux bien connus à l'époque byzantine comme les *πρωτοκωμῆται*. A. Cameron identifie même le *πρωτοδημότης* au *πρωτεύων*, personnage dont notre auteur croit qu'il aurait supplanté le curiale des siècles antérieurs [2].

Si nous considérons les sources, il n'y a guère qu'un cas qui convienne à la précédente conception du *δημότης*. Il nous est donné par *P. Lond.* V 1678 (*ca* 565). C'est un morceau d'une requête au duc de Thébaïde composée par un spécialiste de la rhétorique de la *δέησις καὶ ἱκεσία*, le lettré Dioscore d'Aphroditô. La l. 7 évoque ces *δημόται* qui ont « de longue date éprouvé les bienfaits de l'heureuse disposition des lois, sous l'autorité (du duc) » [3]. *Δημότης* doit s'entendre ici dans un sens légèrement dépréciatif attesté par les sources littéraires antiques [4]. Comme il était de bon ton, dans les suppliques, dont la langue et la topique relevaient d'un genre littéraire, de s'abaisser devant l'autorité, de se présenter comme démuni, faible, malheureux [5], il est hors de doute que les *δημόται* de *P. Lond.* 1678 désignent l'« humble peuple » de la cité ou les *ἐπιχώριοι* de la province se risquant à solliciter la bienveillance du duc [6].

[1] *Ibid.*, p. 85.

[2] *Ibid.*, p. 86.

[3] *εὐεργετηθ]έντες ἐκ πάλαι παρὰ τῶν καλῶς κειμένων νόμων δημώται ἐπ' αὐθεντίας* [. (Il faut entendre cette *αὐθεντία* comme celle du destinataire du document, le magistre Callinique).

[4] « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 84.

[5] Voir les requêtes contemporaines du même auteur *P. Cairo Masp.* 67 002, l. 1-2 : les *ἀθλιοι κτήτορες*, les malheureux propriétaires d'Aphroditô se félicitent du patronage bienfaisant du duc Athanase lors de son premier et heureux gouvernement. *P. Lond.* 1676, l. 54-58 : la très malheureuse province et ses habitants ont reçu un grand bienfait de l'empereur.

[6] Ce sens de *δημότης* doit également convenir pour *PSI* 767 (331), requête au

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Partout ailleurs, c'est-à-dire dans les documents de la pratique administrative courante, le mot δημότης correspond à un usage réglé. C'est en réalité un titre indiquant un rang social et un statut particuliers : nous le voyons porté par les témoins, dans les souscriptions des actes notariés, là où le formulaire exigeait que l'on fît mention de sa profession et de sa qualité [1]. Si des δημόται étaient appelés à témoigner, c'est qu'ils avaient l'honorabilité et la stature sociale de notables. Et de fait d'autres références montrent dans les δημόται une élite fortunée et considérée : ils obtenaient des églises des concessions emphytéotiques, ils bénéficiaient de gratifications de courtoisie à l'occasion de fêtes [2]. Par ailleurs, le port de prédicats honorifiques spécifiques, comme αἰδεσιμώτατος ou θαυμασιώτατος [3], la mention du nom de la cité après le titre [4] permettent de les situer à un échelon particulier des hiérarchies municipales, celui des responsables subalternes de certains services publics, comme les ἐπιμεληταί, les percepteurs d'impôts ou les chartulaires des οἶκοι laïcs et ecclésiastiques, c'est-à-dire immédiatement au-dessous des curiales [5].

préfet d'Egypte par Aur. Severinos pour obtenir un moratoire : même langage, mêmes poncifs.

[1] *P. Lond.* I, 113 (l. 116-117) (VI^e s.); *P. Lond.* 1708 (l. 264-265) (567); *CPR* IV 211; Crum, *Epiph.* II, 103 (VII^e s.). L'auteur de la plainte Frisk, *Bankakten* 4 (V^e s.) invoque comme témoins de son honorabilité les δημόται de la ville et les curiales (πολιτευόμενοι). Ce texte appuie mon interprétation des δημόται comme un collège municipal de notables situé au-dessous des curiales. Voir ci-dessous.

[2] Un δημότης emphytéote de l'église épiscopale d'Hermoupolis avec *P. Berl.* inv. 11 814, publié par E. Wipszycka, *art. cit.* Cadeaux aux δημόται : *P. Berl. inv.* 16 172 (VI^e s.), publié par E. Wipszycka, « Les confréries dans la vie religieuse de l'Egypte chrétienne », *Proceedings of the Twelfth International Congress of Papyrology*, Toronto, 1970, p. 522-524.

[3] *P. Lond.* 1708 (l. 264-265).

[4] *P. Lond.* I, 113 (l. 116); Frisk, *Bankakten* 4.

[5] Association du titre αἰδεσιμώτατος aux fonctions d'épimélètes des finances d'Oxyrhynchus avec *P. Oxy.* 125 et 126, de chartulaire (*P. Oxy.* 136). Certains magistrats et curiales ne le dédaignent pas (*P. Flor.* 313). Θαυμασιώτατος est porté par des percepteurs (*P. Cairo Masp.* 67 058) et autres agents financiers : *SB* 4883; *BGU* 837 etc. Même un important magistrat du Bas-Empire comme le πατήρ peut être qualifié d'αἰδεσιμώτατος. Nous pouvons le montrer avec *SEG* XX 417 (inscription byzantine de Diocésarée) où la dernière ligne, προν(οίᾳ) Μαρκελλίνου αἰδ(εσιμωτάτου) πατρ(ιάρχου) se réfère en réalité au *pater*, πατ(ρός), et non au patriarche (correction

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les *πρωτοδημόται* se rencontrent aussi comme témoins. Ils recevaient, comme les *δημόται* des cadeaux offerts par les municipalités[1]. Y reconnaître les « leading citizens » d'une collectivité, et même des *πρωτεύοντες*[2], relève d'une certaine confusion. En effet, d'une part il n'est pas exact de soutenir que le *πρωτεύων* byzantin a succédé aux curiales du IV^e^ siècle, tout d'abord parce que ces derniers ont continué leur existence et leur activité jusqu'à la conquête arabe[3], et ensuite parce que le *πρωτεύων* n'a pas à proprement parler remplacé le curiale. L'apparition des commissions de *πρωτεύοντες* est liée à la transformation des curiales du Bas-Empire en une sorte de corporation dirigée par les plus fortunés et responsables des *πολιτευόμενοι*, les *viri principales* des sources latines, qui correspondent aux *πρωτεύοντες* des sources grecques[4]. Il est assez naturel que les empereurs, dans les retouches qu'ils ont apportées aux V^e^ et VI^e^ siècles au régime municipal, aient tendu à accentuer et à institutionnaliser le rôle de ce petit groupe au détriment de l'ensemble du collège « politique »[5]. Mais même au VI^e^ siècle, les qualités de curiale et de *πρωτεύων* n'étaient nullement incompatibles comme le montre la carrière du deuxième membre connu de la famille sénatoriale égyptienne des Apions, le comte des largesses sacrées de Justinien Stratégios, *πολιτευόμενος* et *πρωτεύων* de la cité d'Oxyrhynchus dans les années 530[6].

approuvée par M.L. Robert). Dans *SB* 4323, le *πατήρ* dont parle ce document est un religieux. Il ne peut donc être question, l. 17 d'un *θαυμα]σιωτάτου ἡμῶν πατρός*. On doit préférer la restitution *ὁ]σιωτάτου*.

[1] *Stud. Pal.* XX 227. *P. Oxy.* 2480.

[2] A. Cameron, « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 86.

[3] Voir *P. Apoll.* 75 (703/715). Leur activité à Edfou (essentiellement fiscale) apparaît encore à l'époque byzantine avec *O. Edfou* III 479.

[4] Sur le *πρωτεύων* en Egypte, voir R. Rémondon, « Papyrologica : *P. Lond.* III, 982 ... » *Chronique d'Egypte*, 41, 1966, p. 167-172, et du même auteur, « L'Egypte au 5^e^ siècle de notre ère », *Atti dell'XI congresso internazionale di papirologia*, Milan, 1966, p. 141-142. Sur l'identification des *πρωτεύοντες* aux *principales* ou *primates* voir Du Cange, *Gloss. graec., s.v. πρωτεύων*. Mise au point de A.H.M. Jones, *The Later Roman Empire*, II, p. 731.

[5] La suppression des sénats municipaux par Anastase a laissé la direction des affaires à l'évêque et aux *πρωτεύοντες*. Cette situation est reconnue par *NJ* 128, 16. Voir A.H.M. Jones, *ibid.*, p. 760.

[6] Sur ce personnage, se reporter à mon étude à paraître : *La propriété foncière et la cité en Egypte byzantine*. Curiale sous le règne de Zénon, si nous suivons les corrections apportées à *P. Flor.* 325 par O. Hornickel, *Ehren-und rang prädikate in dem Papyrusurkunden*, Giessen, 1930, *s.v. λαμπρότατος*

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Nous voyons d'autre part, avec le cas de Stratégios, le risque qu'il y a à rapprocher les modestes *πρωτοδημόται* d'une cité comme Oxyrhynchus à des *πρωτεύοντες* qui se recrutaient dans la plus haute aristocratie de l'Empire [1]. Tout l'honneur des *πρωτοδημόται* d'Oxyrhynchus, en 565/567, se ramenait à une gratification de quelques mesures de vin que leur accordait le fils de ce même Stratégios, l'ex-consul ordinaire et duc de Thébaïde Apion, président en exercice du sénat de Constantinople en qualité de *πρωτοπατρίκιος* [2], et que cette haute dignité n'empêchait pas de revêtir à l'occasion les magistratures municipales d'Oxyrhynchus [3].

La disproportion de statut rend l'identification entre *πρωτοδημότης* et *πρωτεύων* tout à fait insoutenable.

A. Cameron pensait appuyer son argumentation en rapprochant le *πρωτοδημότης* de l'institution villageoise des *πρωτοκωμῆται* : « Instead of the official appointed *κωμάρχαι*, by the sixth century we find a *κοινόν* of *πρωτοκωμῆται*. If *δημότης* means « ordinary citizen », then what can *πρωτοδημότης* mean against such a background but « leading citizen », one of the grandees who had come to supplant the former curials? » [4]. Le parallèle me paraît justifié, mais dans les termes où il est formulé, il est décevant.

A. Cameron présente le remplacement des komarques romains par les protokomètes comme la succession d'un groupement de fait, à un groupement de

(mais oubliée par les *BL*), nous le retrouvons *πρωτεύων* d'Hérakléopolis et d'Oxyrhynchus de 530 à 535 (*P. Oxy.* 2779 et 1983).

[1] En 487, un des *πρωτεύοντες* d'Arsinoé est le *gloriosissimus* et comte des domestiques Fl. Eustochius (*Stud. Pal.* XX 128).

[2] Voir *P. Oxy.* 2480, l. 37 et Int. Sur ce personnage, se reporter à la note 3 p. 195 ci-dessus. Sur son titre de *πρωτοπατρίκιος*, voir E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* II, *Excursus* C, p. 788-790.

[3] Voir R. Rémondon, « L'acte de cautionnement byzantin, *P. Varsov.* 30 », *Chronique d'Egypte*, 48, 1973, p. 140-144. Apion II, selon la réédition de ce document, assumait en 571, à la suite d'une répartition municipale, les magistratures combinées de *πατήρ*, *πρόεδρος* et *λογιστής* (*curator*) d'Oxyrhynchus. On peut évidemment s'interroger sur la signification d'une *προεδρία* à une époque où les curies devaient avoir disparu depuis longtemps. Apion d'ailleurs déléguait ses pouvoirs à un sous-traitant qui lui-même travaillait pour le compte d'une autre personne.

[4] « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 86.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

droit (appointed). En réalité l'apparition des *πρωτοκωμῆται* se rattache à la diffusion de la conception administrative byzantine du village comme communauté de droit public, ou corporation (*κοινότης*) [1]. Dans ce système, dont la *κώμη* d'Aphroditô nous donne le type achevé, les *πρωτοκωμῆται* constituaient un corps restreint, un *κοινόν* représentatif de la collectivité des *κωμῆται* [2]. Les membres de ce *κοινόν* se partageaient annuellement [3] les fonctions et les responsabilités communales [4]. Les autorités municipales et provinciales les considéraient comme les répondants du village [5]. De même que l'organisation d'une *κώμη* ne diffère guère, dans ses principes, d'une association professionnelle, de même le statut et les attributions des *πρωτοκωμῆται* suivent exactement ceux des *κεφαλαιωταί* ou présidents des corps de métier [6].

Le rapport entre le *πρωτοκωμήτης* et le *πρωτοδημότης* souligné par la parenté de formation des deux vocables ne peut être posé que sur ce fonds d'« incorporation » générale de toutes les catégories sociales et professionnelles de l'empire byzantin de la haute époque, à la fin du IV^e^ siècle. Au VI^e^ siècle il est acquis que toutes les instances de l'Etat, et surtout les municipalités, reposent sur des applications spécifiques de ce principe [7]. Comme la *κώμη* était présidée par ses

(1) Le village d'Aphroditô comme *κοινότης* : *P. Cairo Masp.* 67 001. Cette *κοινότης* se limitait d'ailleurs aux propriétaires (*κτήτορες*), aux responsables fiscaux (*συντελεσταί*) et aux *πρωτοκωμῆται*. Dans *P. Cairo Masp.* 67 281, le *praeses* Dioscore s'adresse au *κοινόν* de la *κώμη*, représenté par ses agents exécutifs, les syndics.

(2) Le *κοινὸν τῶν πρωτοκωμητῶν*, collège restreint au sein du collège communal : *P. Oxy.* 133, à propos du village oxyrhynchite de Takona.

(3) Cette succession annuelle se déduit de *Wilcken* O. 1224 et d'un ostrakon inédit de même type provenant des fouilles de l'IFAO à Qourna el-Marei : les *πρωτοκωμῆται* des Memnonia faisaient suivre leur identité de la mention de l'indiction en cours.

(4) Attributions comme de juste fiscales ou parafiscales : les protokomètes des Memnonia assignent des terres communales à des contribuables laïcs ou ecclésiastiques. *P. Cairo Masp.* 67 006 décrit une opération du même ordre conduite par un protokomète du village de Sabbis. Ces magistrats ruraux signaient les quittances d'impôts : *P. Cairo Masp.* 67 286.

(5) Ils sont les interlocuteurs juridiques de la maison des Apions lorsque celle-ci consent un prêt de semences au village de Takona. De même ce sont eux qui introduisent les requêtes de leur communauté auprès des instances ducales (*P. Oxy.* 133 et *P. Cairo Masp.* 67 001).

(6) Voir A.C. Johnson et L.C. West, *Byzantine Egypt*, p. 151-153.

(7) Voir tout particulièrement R. Rémondon,

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

πρωτοκωμῆται et les ἐργασίαι professionnelles par leurs κεφαλαιωταί, les patriciens de Constantinople avaient leurs πρωτοπατρίκιοι [1], les unités militaires leurs πρίορες [2]. Nous pourrions inutilement accumuler les exemples.

Ceux que je viens d'énumérer sont suffisamment significatifs pour que nous puissions définir en toute certitude le ou les πρωτοδημόται des cités de l'Egypte comme le ou les présidents d'un collège municipal subalterne situé au-dessous des curiales et dont les membres ordinaires s'appelaient des δημόται [3].

Les attributions et la raison d'être de ce collège semblent avoir eu trait à la prise en charge de certains services publics concurremment avec les πολιτευόμενοι [4].

« Papyrologica : *P. Goth* 9 », *Chronique d'Egypte*, 41, 1966, p. 173-178 et « L'Egypte au V^e siècle de notre ère », *Atti dell'XI congr.*, 1966, p. 146.

[1] Ci-dessus p. 204 n. 2.

[2] *P. Mon.* 2.

[3] Il est certain que de tels collèges ont existé au dehors de l'Egypte, et notamment en Syrie. Des δημόται apparaissent dans la vie de Saint Syméon Salos, par Léonce de Néapolis, et dans la vie de Saint Syméon Stylite le Jeune. En dépit des mœurs arrogantes et grossières que leur prêtent les hagiographes, ils constituent une élite fortunée. A. Cameron le remarque d'ailleurs, dans « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 85 n. 59. En ce qui concerne Constantinople, et même sans vouloir soulever de nouveau la question du rapport entre le δῆμος et le cirque, je doute que l'acception générale « townsmen » convienne en toute occasion aux δημόται de l'*urbs regia*. F. Nau a publié dans son édition des Plérophories de Jean Rufus de Maiouma, *Patrologia Orientalis* 8, p. 174-175 un récit édifiant antimonophysite extrait de *Par. graec.* 1596, qui concerne un δημότης de Constantinople : Δημώτης γάρ τις, τὰ μὲν ἄλλα εὐλαβὴς, τὸ δὲ σχῆμα ὅσον διὰ τῆς κώμης καὶ τοῦ ἐνδύματος ἐπισημαίνων, καὶ τοῦτο ὡς οἶμαι, διὰ τοὺς πολιτικοὺς ἄρτους παρεχόμενος. De ce texte à l'orthographe corrompue, il ressort qu'un δημότης pouvait se reconnaître à sa coiffure et à son vêtement, ce qui n'est pas le fait d'un citadin ordinaire, et bénéficiait d'une annone civile, ce qui le rangeait parmi les privilégiés sociaux. Je ne comprends pas pourquoi F. Nau, très avare de commentaires sur ce texte, veut que ce δημότης soit un paysan. Le mot σχῆμα, dans la langue tardive, indique un statut déterminé, et même une fonction. Voir *SB* 7449 : le moine Alypios a déshonoré son état, παρὰ τὸ σχῆμα διαπραττόμενος.

[4] Nous pourrions bien sûr imaginer qu'ils aient été plus spécialement investis de cette catégorie de *munera* municipaux du IV^e siècle appelés δημοτικά en raison de leur moindre importance par rapport aux βαρύτατα λειτουργήματα réservés aux sénateurs (voir *PSI* 86 (367/375) et *P. Lips.* 65 (390)). Mais cela me paraît peu vraisemblable car les *munera* supportés par les δημόται du VI^e siècle ne diffèrent guère de ceux qui pourraient revenir à des curiales.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

P. Oxy. 1730, de date incertaine [1] est un compte de dépenses. Il consigne diverses sorties pour achat de denrées, mais aussi des paiements en faveur d'un *νομικός*, et aussi en faveur des « âniers du protodémotès» *ὀνηλάταις πρω[τ]ο-δημότ(ου)*. Ce document est apparenté au *logos* parafiscal sur lequel les *οἶκοι* aristocratiques protobyzantins enregistraient les prestations auxquelles avaient droit les agents et les notables des cités [2]. De ce fait il nous est interdit de voir dans les âniers de *P. Oxy.* 1730, les employés privés d'un *πρωτοδημότης*. Cela rendrait incompréhensible le sens d'une telle dépense. Mais il est plus simple et plus conforme à l'usage du temps de penser que la personne ou l'institution qui a rédigé ce *λόγος* contribuait au salaire des âniers que la corporation des *δημόται* d'Oxyrhynchus mettait au service du *cursus velox*, de la poste publique de la cité [3]. Ce mode de gestion de la poste, proprement byzantin, par assignation des fournitures et des personnels sur les *κοινά* et les *οἶκοι* est au demeurant fort bien connu à Oxyrhynchus à compter de la deuxième moitié du V^e^ siècle [4].

P. Merton II 95, que je reproduis ci-dessous illustre une autre forme de participation des *δημόται* à la vie municipale :

Κυρίῳ μου ἀδελφῷ Θεοδόρου καὶ Διδήμου καιφαλευτὴς ἐργαστίας λευκαντῶν Φοιβάμμων
καὶ Μαρτήρι προτοδημότης · πα[ρ]ασχοῦ τῶν φυλάκων τῷ Ἀπροτοξοτῷν ἡπὲρ δηαγραφῆ,
τῷ πρημικυρίων τῶν σινκουλαρίου, ἡπερ συνιθείας τῆς δεκάτης ἰνδικ(τίωνος), χρυσοῦ κερ(άτια)

[1] L'éditeur penche pour le IV^e^ siècle. Mais l'environnement institutionnel qu'implique la forme de ce papyrus rend probable une date plus basse, le V^e^ siècle. Le VI^e^ ne peut convenir à cause de la rareté relative à cette époque, des paiements en myriades de deniers.

[2] Les *νομικοί*, les juristes avaient droit à des gratifications officielles. Cela ressort des comptes des Apions *P. Oxy.* 2480, l. 63.

[3] *P. Goth.* 9 montre ainsi qu'en 564 les corporations de teinturiers et de tapissiers d'Oxyrhynchus mettaient un secrétaire (*ταβουλάριος*) à la disposition du *cursus velox* de la ville.

[4] En 470 l'*οἶκος* de la clarissime Kyria contribue au salaire des âniers de la poste (*P. Lond.* 1798). Voir là-dessus notre étude « Notes critiques sur quelques papyrus des V^e^ et VI^e^ siècles », *Chronique d'Egypte*, 47, 1972, p. 248-250. Jusqu'à la fin du IV^e^ siècle, en revanche, l'organisation de la poste reposait sur le système des liturgies personnelles (*P. Flor.* 39 = *Wilcken Chrest.* 405, de 396).

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

ὠκκτώ, γί(νεται) κερ(άτια) η μόνα · ταῦτά ἰσιν τὰ ἠρού(μενά) μου πλήρης.
ἐγὼ Φοιβάμμων, προτοδημώτης σαισιμοίομε.

Cet ordre de paiement, originaire peut-être de l'Arsinoïte [1], est adressé par les πρωτοδημόται Phoibammôn et Martyrios aux présidents d'une corporation de spécialistes du badigeon, λευκανταί [2]. Il combine deux titres : une διαγραφή, c'est-à-dire une *descriptio*, ou encore un impôt extraordinaire [3] en faveur d'un groupement de douaniers fort anciennement connu dans l'Arsinoïte, les *Arabotoxotai* [4]. Le second titre concerne la συνήθεια, la *consuetudo* ou encore les indemnités coutumières destinées aux présidents d'un collège de bureaucrates de l'office présidial ou ducal de la province, les *singulares* [5]. Le document s'inscrit dans la pratique budgétaire et fiscale du temps : les traitements des agents des services publics étaient prélevés directement sur ces unités d'assignation fiscale que constituaient les corps de métiers [6].

P. Merton II 95 ne montre pas, comme l'ont pensé son éditeur et un autre commentateur, les πρωτοδημόται investis d'attributions paramilitaires de défense

[1] A cause des archers « arabes » (voir *P. Merton* I, 29).

[2] Λευκαντής : une nouvelle attestation dans *PUG* 24 (IV^e^).

[3] Traduit par l'éditeur « payment ». Sur le sens véritable de διαγραφή voir R. Rémondon, « *P. Hamb.* 56 et *P. Lond.* 1419 (Notes sur les finances d'Aphroditô du VI^e^ siècle au VIII^e^) », *Chronique d'Egypte*, 40, 1965, p. 411 n. 6. Rémondon semble (p. 412) faire remonter l'apparition de ce genre d'exaction au règne d'Anastase. *P. Merton* II 95, daté d'une indiction 10, ne pourrait donc être antérieur à 501/502. En fait la multiplication abusive des *descriptiones extraordinariae* est à mettre au compte de la rapacité fiscale de Justinien (Procope, *Anecd.* 23, 17-19).

[4] Voir ci-dessus n. 1.

[5] Sur la notion de συνήθεια, voir R. Rémondon, *art. cit.*, p. 410. Sur les *singulares*, voir G. Rouillard, *L'administration civile de l'Egypte byzantine*[2], Paris, 1928, p. 99. L'éditeur de *P. Merton* II 95 estime que συνήθεια explicite διαγραφή. Mais il me paraît plus simple et plus conforme à la syntaxe de décomposer l'ordre de paiement en deux titres : a) une διαγραφή au titre des Arabotoxotai et b) la *consuetudo* des *singulares*. Voir dans le genre *P. Hafn. inv.* 406.

[6] *P. Goth* 9 constitue un exemple papyrologique frappant. Rappelons aussi que le traitement du duc d'Arabie était assis sur la corporation des commerciaires de Klysma (Kôm-Kolzoum). Voir P. Lemerle, C.R. de H. Antoniadis-Bibicou, « Recherches sur les douanes à Byzance », *Revue Historique*, 232, 1964, p. 229-230.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

territoriale [1]. Le problème ne pourrait se poser qu'à propos des payeurs, c'est-à-dire des badigeonneurs, et au prix d'une grave surestimation de l'aspect militaire des Arabotoxotai [2]. En fait la compétence des πρωτοδημόται semble s'être déployée dans l'ordre budgétaire : ils ordonnaient des dépenses municipales et en tenaient le compte [3].

Avec *P. Oxy.* 1730 et *P. Merton* II 95, nous avons fait le tour des activités actuellement connues des collèges de δημόται. Elles sont conformes au statut que nous avons cru pouvoir leur attribuer plus haut, en discutant l'opinion d'A. Cameron [4].

Nous voilà fort loin de l'hippodrome. Mais rien n'empêche de poser la question : une affinité entre le δημότης égyptien et le δημότης « factionnel » constantinopolitain est-elle concevable?

Au moins devons-nous relever la communauté de dénomination. Il n'est pas possible de la mettre d'emblée sur la variété des acceptions revêtues par le vocable δημότης, d'autant plus que les statures sociales respectives de ces personnages ne sont pas sans points communs : les δημόται des couleurs à Constantinople formaient eux aussi un milieu restreint [5], souvent fortuné [6]. L'image qu'en

[1] L'éditeur traduit πρωτοδημότης par « chief of the ward ». E. Wipszycka, « Les factions du cirque et les biens ecclésiastiques », *Byz.* 39, 1969, p. 195, estime que la compétence du πρωτοδημότης s'étendait à l'organisation de la défense de la ville et au maintien de la sécurité aux alentours.

[2] Cette dernière objection est avancée à juste titre par A. Cameron, « Demes and Factions », *BZ* 67, 1974, p. 86 n. 69. La φυλακία des Arabotoxotai n'est pas plus militaire que celle d'un garde-chasse ou d'un garde champêtre.

[3] C'est ce que suggère la souscription des l. 4 et 5 : les πρωτοδημόται tiennent le compte afférent à leur quote-part. Voir la note de l'éditeur.

[4] Je ne vois pas de difficulté à adjoindre à ces activités la surveillance des maisons closes. Paul de Monemvasie relate l'histoire du pieux δημότης Sergios, d'Alexandrie, investi de cet office. Ce peut être un *munus* municipal comme un autre, et nullement incompatible avec une profonde religiosité personnelle. Remarques particulières, sur ce texte, de E. Wipszycka, *art. cit.*, p. 197 n. 1.

[5] Ils ont fait l'objet d'un dénombrement officiel, à des fins défensives, sous le règne de Maurice. Furent enregistrés à cette occasion 1500 partisans des Verts et 900 « du choix opposé » (Théophylacte Simmokattès, *Hist.* 8, 7, éd. De Boor, p. 297). C'est peu si nous considérons les masses d'hommes qui se sont affrontés et ont péri autour de l'hippodrome au VI[e] siècle.

[6] Procope décrit d'une manière particulièrement hargneuse le train de vie des activistes des couleurs, qu'il attribue à des

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

donnent les auteurs du VI^e^ siècle n'est pas flatteuse, pas assez en tout cas pour que nous puissions imaginer des *δημόται* appuyant par leur témoignage la validité d'actes notariés [1]. Pourtant leur réputation semble s'être fort relevée vers la fin du VI^e^ siècle, et par la suite [2]. L'incompatibilité de fonctions n'est pas irréductible entre les deux sortes de *δημόται*. Un papyrus nous montrera peut-être un jour les *δημόται* accomplissant des *munera* pour le cirque. D'un autre côté il n'est pas si simple de considérer le *δημότης* constantinopolitain comme l'activiste d'un club privé. Toute association byzantine comporte un lien nécessaire, fiscal ou fonctionnel, avec la chose publique, et pouvait en conséquence se voir grevée de réquisitions ou de responsabilités hétérogènes, et par surcroît étrangères à sa spécialité [3]. Et de fait, nous voyons au V^e^ siècle, puis de plus en plus souvent dans le cours du VI^e^, les *δημόται* de l'*urbs regia* astreints à des tâches d'intérêt public : restauration du rempart [4], défense [5],

activités malhonnêtes (*Anecd.* 7, 11-12; 18-21). Justinien leur aurait remis des fonds (*χρήματά τε γὰρ μεγάλα τοῖς νεανίαις τούτοις προΐετο, ibid.*, 7, 42) et leur aurait conféré des magistratures et des dignités (*ἀρχαί*; *ἀξιώματα*). Ces faits s'inscrivent bien dans la politique impériale d'institutionnalisation des « fan' clubs ».

[1] Du moins si nous nous fions à Procope, *Anecd.* 7. Noter pourtant que le *δημότης* « non-coloré » n'est pas décrit sous un meilleur jour. Les vies de saints citées ci-dessus p. 206 n. 3 lui reprochent les mêmes travers que ceux que Procope impute aux activistes des couleurs : excès sexuels, esprit séditieux, irréligion. Le *δημότης* de Constantinople de notre n. 3 p. 206 avait visiblement un accoutrement voyant : c'est ce que Procope remarque encore à propos des *δημόται* des couleurs (*Anecd.* 7, 11-14). Sa piété semble si peu de mise en ce milieu, que le narrateur la met vigoureusement en relief : *δημότης . . . τὰ μὲν ἄλλα εὐλαβής*.

[2] Voir p. 189 n. 4.

[3] Voir ci-dessus p. 207-208.

[4] E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* I, p. 294.

[5] Il faut entendre ces fonctions militaires des *δημόται* comme un *munus* parafiscal, et non comme une transformation des activistes en une armée. Par ailleurs ce rôle ne s'affirme que sous Justinien, et surtout, n'acquiert quelque régularité qu'à la fin du VI^e^ siècle (voir H.-G. Beck, « Konstantinopel. Zur Sozialgeschichte einer frühmittelalterlichen Hauptstadt », *BZ* 58, 1965, p. 37 n. 75). Les couleurs ont participé aux guerres de la succession de Maurice en Egypte. Les Bleus et les Verts ne constituaient d'ailleurs qu'un élément parmi ces cohues hétéroclites de Barbares, de bucellaires, de mariniers et d'hommes de main divers qui composaient l'armée byzantine du VII^e^ siècle. Voir Ch. Zotenberg, *Chronique de Jean, évêque de Nikiou, Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1883,

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

participation aux cérémonies de la cour [1], jusqu'à devenir une sorte de service officiel aulique.

Il est vrai que les δημόται égyptiens constituaient un groupement unique, indifférent à la couleur. Inversement, les δημόται de Constantinople se distribuaient en deux corporations distinctes, avec leurs étendards et leurs présidents particuliers [2]. Il convient pourtant de relever que c'est ensemble, et également qu'ils participaient à leurs devoirs à l'égard de leur ville et de l'Etat. Une même situation pourrait avoir prévalu en Egypte. La pratique courante peut avoir traité les δημόται comme un groupe unifié d'assignation des *munera* de leur compétence, ce qui aurait rendu inutile, dans les actes municipaux, la spécification de la couleur [3]. Pour ce qui est de ces *munera,* qu'ils soient hétérogènes et n'entretiennent aucun rapport avec le cirque, ne constitue pas un obstacle en soi, si nous considérons la variété des obligations des démotes de la capitale.

Je ne me prononce pas d'une manière définitive sur ces δημόται égyptiens, structure collégiale, corporative, investie de responsabilités municipales, et je

p. 546-547. Les habitudes violentes des δημόται du cirque, leur goût pour les exercices physiques, leur uniforme imitant un peuple guerrier par excellence, les Huns (Procope, *Anecd.* 7, 14) rendent assez explicable la collation du *munus militare.* A propos de ces attributions militaires des organisations liées au cirque, il nous faut évoquer le difficile problème que pose la l. 82 de *P. Oxy.* 2480. A côté de cochers bénéficiaires du vin de la « glorieuse maison » des Apions, figure un groupe lié à la couleur Bleue, et désigné comme les Φιλιτιανοί. Il ne s'agit pas de gens de spectacle, car les Φιλιτιανοί apparaissent, dans d'autres contextes, comme des militaires, ainsi dans *P. Cairo Masp.* 67 057, *I. Philae* II 217 montre encore des Φιλιτανοί célébrant la restauration de leur fort. Les Φιλιτιανοί de *P. Oxy.* 2480 étaient-ils des soldats d'opérette imitant les véritables *Filitiani*? Ou bien encore l'Etat aurait-il requis les Bleus de se transformer en un ἀριθμός? Cette dernière hypothèse n'est pas contraire aux usages byzantins : sous le règne de Justin II, la population de l'oasis sinaïtique de Pharan formait une milice soutenue par des privilèges fiscaux. Nous voyons parfois de ces Pharanites en Egypte. Se reporter à mon étude « Les monastères pachômiens et l'Etat byzantin », *BIFAO* 76, p. 173.

[1] Voir H.-G. Beck, *art. cit.*, p. 37 n. 75 (fin). Tout dénote la tendance des empereurs à institutionnaliser, à privilégier, mais aussi à réglementer, à utiliser les « fan-clubs ».

[2] Héraclius fait brûler l'étendard des Bleus à son avènement (*Chron. Pasch.*, Bonn, p. 701).

[3] *P. Goth.* 9 montre justement une fédération de corporations à des fins fiscales : association de tapissiers et de teinturiers.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

m'inclinerai devant un apport documentaire neuf. Pour le reste, je pense avoir montré que tout effort pour rendre intelligibles les *realia* et la culture du cirque doit considérer les faits dans la perspective du développement des institutions municipales byzantines.

BIFAO 76 (1976), p. 185-212 Jean Gascou
Les institutions de l'hippodrome en Égypte byzantine.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net